

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 12 juillet 2023 à compter de 19 h.

**PRÉSENCES :** M. Serge Bouchard, substitut au maire de Roxton Pond, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire de Warden, Mme Denyse Tremblay, substitut à la mairesse de Granby, tous formant quorum sous la présidence de M. René Beauregard, préfet suppléant et maire de Saint Joachim de Shefford

**ABSENCE :** M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et greffière-trésorière et M<sup>e</sup> Grégory Carl Godbout, greffier, sont également présents.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 01.

**2023-07-273**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
    - 4.1.1 Résolution numéro 2023-06-0547 accordant un certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2022-3138 et deux permis de construction portant les numéros 2022-3137 et 2022-3139 pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR06-2023 et SPR06-2023
    - 4.1.2 Règlement numéro 1234-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les postes d'essence dans la zone commerciale HL12C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2023 et SP13-2023
    - 4.1.3 Règlement numéro 1235-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement et de modifier les normes d'implantation dans la zone publique GJ24P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP14-2023 et SP14-2023
  - 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Waterloo :

- 4.2.1 Règlement numéro 23-848-42 amendant le Règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo
  - 4.3 Demande d'avis d'opportunité pour des règlements adoptés par la Ville de Granby :
    - 4.3.1 Règlement numéro 1224-2023 modifiant le Règlement numéro 1154-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 2 020 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 043 000 \$
    - 4.3.2 Règlement numéro 1227-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$
  - 4.4 Dérogations mineures accordées en zones de contraintes et soumises au pouvoir de contrôle de la MRC :
    - 4.4.1 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00008 accordée par la Municipalité de Roxton Pond – Lot 3 722 223 du cadastre du Québec
    - 4.4.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00011 accordée par la Municipalité de Roxton Pond – 765, 9<sup>e</sup> Rue (lot 3 724 035 du cadastre du Québec)
  - 4.5 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
    - 4.5.1 Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Luc Gaucher concernant le lot 1 647 145 du cadastre du Québec à Granby
  - 4.6 Résiliation du contrat de services professionnels pour l'étude des paysages yamaskois intervenu entre la MRC de La Haute-Yamaska et la Coopérative Les Mille-Lieux
  - 4.7 Adjudication d'un contrat de gré à gré pour l'étude des paysages yamaskois
5. Cours d'eau :
- 5.1 Cours d'eau Lachapelle à Sainte-Cécile-de-Milton, cours d'eau Joseph-Langlois et de sa Branche 2 à Saint-Alphonse-de-Granby – Ordre d'exécution des travaux d'entretien et adjudication du contrat numéro 2023/006
6. Plan régional des milieux humides et hydriques :
- 6.1 Demande d'appui de la MRC d'Argenteuil – Plan régional des milieux humides et hydriques – Demande de changements législatifs
  - 6.2 Partenariat au projet de recherche sur la restauration des milieux humides sur sol minéral
7. Plan directeur de l'eau :
- 7.1 Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska – Acceptation du plan d'action de l'an 4 (2023-2024) pour la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska
8. Gestion des matières résiduelles :
- 8.1 Prolongation du contrat numéro 2022/009 pour la collecte et le transport des plastiques agricoles
  - 8.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) volet 2 - Acquisition d'équipements de collectes de matières organiques

- 8.3 Compatibilité du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé (2024-2030) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- 9. Développement local et régional :
  - 9.1 Autorisation de signature – Avenant numéro 2 à l’entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité
  - 9.2 Autorisation de signature – Entente d’aide financière à la Fondation du Zoo de Granby pour la période 2024-2028
  - 9.3 Appel de projets Signature innovation « La Haute-Yamaska, c’est vélo » – Projets retenus à la suite de l’appel de projets du printemps 2023
  - 9.4 Adoption de la Politique d’investissement révisée (2023-2027) du Fonds de microcrédit agricole de la Haute-Yamaska (FMAHY)
  - 9.5 Engagement d’adhésion comme membre au Créneau d’excellence en acériculture
  - 9.6 Projet de positionnement et de dépenses du Réseau des Haltes gourmandes – juillet 2023
- 10. Réglementation :
  - 10.1 Adoption du Règlement numéro 2023-366 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Haute-Yamaska
- 11. Ressources humaines :
  - 11.1 Ratification d’embauche au poste d’adjointe administrative au Service de gestion des matières résiduelles
  - 11.2 Fin de probation du technicien-inspecteur en évaluation (poste surnuméraire)
- 12. Bâtiment administratif :
  - 12.1 Travaux de construction du nouveau centre administratif – Réception provisoire et libération d’une partie de la retenue de garantie – Contrat 2021/001
  - 12.2 Recommandation de paiement du contrat 2021/001 – Nouveau centre administratif de la MRC de La Haute-Yamaska (numéro d’avis SEAO 1467966)
  - 12.3 Fabrication, livraison et installation de mobilier de bureau pour le nouveau centre administratif – Libération de la garantie d’exécution pour le contrat numéro 2022/006
  - 12.4 Fabrication et livraison de fauteuils et de chaises pour le nouveau centre administratif – Libération de la garantie d’exécution pour le contrat numéro 2022/010
- 13. Affaires financières :
  - 13.1 Approbation et ratification d’achats
  - 13.2 Approbation des comptes
  - 13.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l’article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
  - 13.4 Nouveaux signataires pour tous les chèques émis par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska
  - 13.5 Autorisation de signature d’un protocole d’entente intermunicipale de service avec la MRC de Brome-Missisquoi pour le partage temporaire d’une ressource
  - 13.6 Dissolution du comité sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels
- 14. Sécurité publique :
  - 14.1 Dépôt du rapport annuel 2022-2023 des activités du comité de sécurité publique

15. Période de questions
16. Clôture de la séance

**Note :** **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

**2023-07-274** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2023.

**2023-07-275** **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-06-0547 ACCORDANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ENSEIGNE NUMÉRO 2022-3138 ET DEUX PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LES NUMÉROS 2022-3137 ET 2022-3139 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 70, RUE SIMONDS NORD, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR06-2023 ET SPR06-2023**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil une résolution adoptée le 5 juin 2023, accordant un certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2022-3138 et deux permis de construction portant les numéros 2022-3137 et 2022-3139 pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR06-2023 et SPR06-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2023-06-0547 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2023-07-276** **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LES POSTES D'ESSENCE DANS LA ZONE COMMERCIALE HL12C, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP13-2023 ET SP13-2023**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 19 juin 2023 intitulé Règlement numéro 1234-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les postes d'essence dans la zone commerciale HL12C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2023 et SP13-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le Règlement numéro 1234-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-07-277

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CASSES DE STATIONNEMENT ET DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DANS LA ZONE PUBLIQUE GJ24P, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP14-2023 ET SP14-2023**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 19 juin 2023 intitulé Règlement numéro 1235-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement et de modifier les normes d'implantation dans la zone publique GJ24P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP14-2023 et SP14-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le Règlement numéro 1235-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-07-278

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT NUMÉRO 23-848-42 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-848 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil un règlement adopté le 13 juin 2023 intitulé Règlement numéro 23-848-42 amendant le Règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le Règlement numéro 23-848-42 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-07-279

**DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1224-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1154-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DE BÉNÉFICIAIRE AUTRE QUE LE PROMOTEUR CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUTS ET D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'ÉCHANGEUR, INTERSECTION DES ROUTES 139 ET 112, ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 020 000 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 3 043 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 29 mai 2023, du Règlement numéro 1224-2023 modifiant le Règlement numéro 1154-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 2 020 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 043 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Serge Bouchard et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le Règlement numéro 1224-2023 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2023-07-280

**DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1227-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE, DE TROTTOIR, DE PISTE MULTIFONCTIONNELLE, D'ÉGOUTS ET D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE D'UN ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 139, ENTRE LA ROUTE 112 ET LA RUE DUFFERIN ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 980 500 \$**

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 29 mai 2023, du Règlement numéro 1227-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Serge Bouchard et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le Règlement numéro 1227-2023 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2023-07-281

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00008 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – LOT 3 722 223 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au

2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée par la Municipalité de Roxton Pond en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste à autoriser la rue projetée à avoir une largeur de 12 mètres plutôt que 15 mètres tel que prescrit au Règlement de lotissement numéro 12-14 de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16<sup>o</sup> ou 16.1<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4<sup>o</sup> ou 4.1<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-365 visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que cette demande pourrait avoir pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska se prévaut des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée, soit la demande 2023-00008 accordée par la Municipalité de Roxton Pond et impose les conditions suivantes, de manière à atténuer l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de protection de l'environnement :

1. Avant de délivrer le permis de lotissement :
  - a. Une étude de caractérisation environnementale devra être réalisée sur l'entièreté du site visé, soit le lot 3 722 223 du cadastre du Québec, conformément au Règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-365

visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, en raison de la présence d'un milieu humide protégé situé à moins de 50 mètres du site visé;

- b. Dans l'éventualité où de nouveaux milieux humides ou hydriques seraient découverts sur le lot 3 722 223, le projet de lotissement devra être modifié afin de tenir compte d'une bande tampon de 10 mètres, calculée à partir de la limite de ces milieux, où aucune construction ne pourra être autorisée, conformément au Règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-365 visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

2023-07-282

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00011 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – 765, 9<sup>E</sup> RUE (LOT 3 724 035 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée par la Municipalité de Roxton Pond en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste à autoriser un projet de lotissement dont la largeur du futur lot 6 574 204 serait de 12,68 mètres plutôt que 23 mètres tel que prescrit au Règlement de lotissement numéro 12-14 de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que les risques en matière de sécurité publique ont été identifiés par la Municipalité;



ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée, soit la demande numéro 2023-00011 accordée par la Municipalité de Roxton Pond – 765, 9<sup>e</sup> Rue (lot 3 724 035 du cadastre du Québec).

2023-07-283

**DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. LUC GAUCHER CONCERNANT LE LOT 1 647 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY**

ATTENDU que le lot 1 647 145 est utilisé à des fins autres qu'agricoles minimalement depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU qu'à cet effet, la CPTAQ a reconnu, en 2018 (dossier 418531), l'existence de droits acquis à des fins commerciales sur la totalité du lot;

ATTENDU que la CPTAQ a également accordé une autorisation à des fins résidentielles pour la construction d'une résidence par la décision 025350 datée de 1981 et qu'aucune résidence n'a été construite sur le lot;

ATTENDU que le bâtiment existant est utilisé pour entreposer des matériaux de construction pour l'entreprise de construction;

ATTENDU que le demandeur souhaite remplacer l'usage du bâtiment pour effectuer de l'entreposage à des fins personnelles;

ATTENDU que ce nouvel usage sera effectué exclusivement à l'intérieur du bâtiment existant;

ATTENDU que les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont pratiquement nulles, notamment en raison de l'usage actuel et projeté de la propriété ainsi que par sa petite superficie et par sa localisation;

ATTENDU que le bâtiment susmentionné, situé au 375 chemin René à Granby, est entouré de plusieurs lots utilisés également à des fins autres qu'agricoles;

ATTENDU que l'utilisation projetée ne porte pas atteinte à l'homogénéité du territoire agricole étant donné que le lot est utilisé à des fins autres que l'agriculture minimalement depuis l'entrée en vigueur de la LPTAA;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs de la MRC en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que la Ville de Granby, par sa résolution numéro 2023-05-0424, appuie la demande conditionnellement à ce qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit autorisée par le conseil municipal et que l'entreposage soit uniquement à des fins résidentielles;

ATTENDU que le projet soumis est conforme au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 21 juin 2023 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Denyse Tremblay, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'appuyer la demande de M. Luc Gaucher pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 1 647 145 du cadastre du Québec à Granby.

2023-07-284

**RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE DES PAYSAGES YAMASKOIS INTERVENU ENTRE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET LA COOPÉRATIVE LES MILLE-LIEUX**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adjugé le contrat pour l'étude des paysages yamaskois à la Coopérative Les Mille-Lieux le 12 octobre 2022, par la résolution numéro 2022-10-405;

ATTENDU que le 25 mai 2023, la Coopérative Les Mille-Lieux informait la MRC de La Haute-Yamaska, par la résolution 202305.02 de son conseil d'administration, qu'elle se retrouvait dans l'incapacité à poursuivre et de terminer le contrat de services professionnels pour l'étude des paysages yamaskois;

ATTENDU que, selon le premier paragraphe de l'article 2.3.13 du contrat, la MRC de La Haute-Yamaska peut résilier de plein droit le contrat « lorsque le fournisseur de services fait faillite, abandonne les affaires par cession générale de ses activités, par abandon de charte ou autrement »;

ATTENDU que les services rendus par la Coopérative à ce jour font en sorte qu'un montant de 16 560,07 \$ doit être remboursé à la MRC, tel montant correspondant à la balance non utilisée de l'avance versée à la suite de l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Serge Bouchard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. De résilier le contrat pour l'étude des paysages yamaskois entre la MRC de La Haute-Yamaska et la Coopérative Les Mille-Lieux;
2. D'exiger à la Coopérative Les Mille-Lieux de remettre à la MRC de La Haute-Yamaska tous les documents, rapports, études, analyses, matériels ou autres travaux au plus tard le 26 juillet 2023, conformément à l'article 2.3.11 du contrat;
3. D'exiger à la Coopérative Les Mille-Lieux le remboursement d'un montant de 16 560,07 \$ correspondant à la balance non utilisée de l'avance versée en décembre 2022.

2023-07-285

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ÉTUDE DES PAYSAGES YAMASKOIS**

ATTENDU la résiliation du contrat pour l'étude des paysages yamaskois avec la Coopérative Les Mille-Lieux;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise Les Topographes, Architecture de paysages inc. datée du 29 juin 2023 pour la caractérisation des paysages régionaux de la MRC;

ATTENDU que ce contrat de gré à gré vise à compléter le mandat inachevé par la Coopérative Les Mille-Lieux;

ATTENDU l'article 7.3 du Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-322, tel que modifié, qui autorise la MRC à octroyer un contrat de gré à gré, incluant un contrat de services professionnels, pour une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat pour l'étude des paysages yamaskois à Les Topographes, Architecture de paysages inc., sur la base du prix forfaitaire indiqué à l'offre de services du 29 juin 2023 et qui totalise un montant de 83 460,37 \$, plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à la signature d'un contrat écrit avec le fournisseur;
2. D'autoriser le préfet ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer le contrat à intervenir pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

2023-07-286

**COURS D'EAU LACHAPELLE À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON, COURS D'EAU JOSEPH-LANGLAIS ET DE SA BRANCHE 2 À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2023/006**

ATTENDU les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., aux fins de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Lachapelle situé à Sainte-Cécile-de-Milton, du cours d'eau Joseph-Langlois et de sa Branche 2 situés à Saint-Alphonse-de-Granby, sur une longueur approximative de 1 672 mètres;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'exécution de ces travaux à la suite de l'appel d'offres public numéro 2023/006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Denyse Tremblay, appuyé par M. le conseiller Serge Bouchard et résolu unanimement :

1. D'ordonner l'exécution des travaux d'entretien précités selon le document d'appel d'offres 2023/006 incluant les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc.;
2. D'accorder le contrat numéro 2023/006 pour les travaux susmentionnés au plus bas soumissionnaire conforme, soit Huard Excavation inc., sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission en date du 6 juin 2023, totalisant aux fins de la valeur estimative du contrat un montant de 164 588,50 \$, plus les taxes applicables;

3. De mandater la firme Tetra Tech QI inc., pour déposer auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs tout document ou rapport de suivi qui serait requis en raison des travaux précités ;
4. De nommer le coordonnateur aux cours d'eau en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce mandat.

2023-07-287

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ARGENTEUIL – PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – DEMANDE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS**

ATTENDU que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, obligeait les MRC à se doter d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avant juin 2022;

ATTENDU que l'objectif « d'aucune perte nette » de milieux humides et hydriques enchâssé dans cette loi doit être pris en compte dans le PRMHH des MRC;

ATTENDU qu'à l'instar de la MRC d'Argenteuil, la MRC de La Haute-Yamaska a travaillé de façon proactive et diligente à protéger ses milieux naturels, d'abord avec l'adoption de ses deux éditions quinquennales de son Plan directeur de l'eau, puis avec l'adoption préliminaire de son PRMHH qui est actuellement en voie d'analyse pour approbation ministérielle;

ATTENDU que dans la mise en œuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement des dispositions réglementaires visant notamment la protection des milieux humides et hydriques, la protection de l'environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que selon ce même article 15.5 de la Loi, pendant la période de modification de son schéma d'aménagement, les MRC doivent aussi adopter des mesures de contrôle intérimaire appropriées visant à préserver l'état des milieux naturels concernés par leur PRMHH;

ATTENDU que le principe de concordance entre le schéma d'aménagement et les règlements d'urbanisme des municipalités locales, comme établi en vertu de la LAU, a pour effet de rendre ces dispositions réglementaires opposables à toute personne résidant sur le territoire desdites municipalités locales;

ATTENDU que ces mêmes règlements découlent des orientations et obligations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), plus particulièrement en matière de protection de l'environnement et de la ressource en eau, et ce, dans le but de préserver des services écologiques dont les retombées sont collectives;

ATTENDU que les récents jugements portant sur la notion « d'expropriation déguisée », notamment la décision de la Cour d'appel dans l'affaire *Dupras c. Ville de Mascouche*, tendent à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers

concernés par les mesures réglementaires visant la protection des milieux naturels, le tout en application de l'article 952 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU cependant que, selon l'article 947 du *Code civil du Québec*, l'exercice du droit de propriété est assujéti aux limites et aux conditions fixées par la loi;

ATTENDU que dans le contexte jurisprudentiel qui prévaut actuellement et dans le respect du cadre législatif imposé par le gouvernement du Québec, l'adoption et la mise en œuvre des PRMHH placent les MRC et les municipalités locales dans une position hautement vulnérable, en raison du risque exacerbé de poursuites envers celles-ci;

ATTENDU que la récente *Loi concernant l'expropriation* (projet de loi numéro 22, art. 170 et 171) conserve l'obligation pour les municipalités qui adopteront des règlements pour protéger l'environnement de compenser financièrement les propriétaires, ce qui ne saurait constituer une réponse satisfaisante à la problématique soulevée dans les présentes;

ATTENDU que le gouvernement travaille intensément à élaborer de nombreuses planifications visant à atteindre le 30 % d'aires protégées au Québec (Plan Nature, Plan Eau, OGAT-biodiversité, Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, révision de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, etc.);

ATTENDU que les MRC et les municipalités joueront vraisemblablement un rôle important et central dans la mise en œuvre de ces plans tout en disposant de ressources financières limitées;

ATTENDU que par conséquent, le droit de propriété tel qu'actuellement défini par les tribunaux s'oppose aux volontés gouvernementales de protection et de conservation des milieux naturels et de la biodiversité, pour le bien de la collectivité;

ATTENDU que les MRC et municipalités demandent depuis plusieurs années que des modifications législatives soient évaluées pour les aider à atteindre leurs objectifs de protection de la biodiversité, comme exigés par le gouvernement du Québec, sans les mettre à risque sur le plan financier;

ATTENDU que dans ce contexte, il devient impératif que le législateur québécois établisse sans équivoque que la conservation de milieux naturels par l'adoption de règlements par les municipalités ne constitue pas une forme d'expropriation, pour autant que ces règlements n'aient pas pour intention de rendre ces espaces accessibles au public;

ATTENDU de ce qui précède, des changements législatifs sont requis, notamment à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui devrait être modifiée afin d'y indiquer expressément que l'exercice des pouvoirs réglementaires visant la protection de l'environnement ne donne lieu au versement d'aucune indemnité;

ATTENDU les demandes d'appui de la MRC d'Argenteuil et de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement ce qui suit :

1. D'appuyer la résolution numéro 23-06-187 de la MRC d'Argenteuil et de demander au gouvernement du Québec d'apporter les changements législatifs

requis afin que l'exercice des pouvoirs réglementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal;

2. De proposer à cette fin une modification de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « L'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 12.1°, 16° et 16.1° du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation. »;
3. De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, au ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la MRC d'Argenteuil, à la MRC de L'Érable, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

2023-07-288

**PARTENARIAT AU PROJET DE RECHERCHE SUR LA RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES SUR SOL MINÉRAL**

ATTENDU le projet de recherche multidisciplinaire sur la restauration des milieux humides en sol minéral piloté par Mme Monique Poulin, directrice du département de phytologie de l'Université Laval;

ATTENDU l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques et les projets de restauration de milieux humides et hydriques en cours de préparation à la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU l'invitation adressée à la MRC de La Haute-Yamaska pour devenir partenaire du projet de recherche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Confirme sa participation à titre de partenaire du projet de recherche sur la restauration des milieux humides en sol minéral;
2. Autorise une participation financière de 2 875 \$ par année durant cinq ans, pour un total de 14 375 \$ non taxable, prélevé à même le budget des honoraires professionnels du PDE;
3. Autorise la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

2023-07-289

**FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DES ÉCOSYSTÈMES DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA – ACCEPTATION DU PLAN D'ACTION DE L'AN 4 (2023-2024) POUR LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS EN HAUTE-YAMASKA**

Soumis : Plan d'action de l'an 4 (2023-2024) daté du 30 avril 2023.

ATTENDU que la MRC et la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY) ont conclu une entente le 29 avril 2020 pour permettre la réalisation d'un plan d'action 2020-2023 portant sur la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska;

ATTENDU que la Fondation SÉTHY a déposé à la MRC, conformément à cette entente, un plan d'action détaillé pour la quatrième année couverte par l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'accepter le Plan d'action de l'an 4 (2023-2024) tel que soumis par la Fondation SÉTHY.

2023-07-290

**PROLONGATION DU CONTRAT NUMÉRO 2022/009 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES PLASTIQUES AGRICOLES**

ATTENDU que le contrat numéro 2022/009 pour la collecte et le transport des plastiques agricoles se termine le 30 septembre 2023;

ATTENDU que le contrat prévoit la possibilité d'une option de renouvellement pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024;

ATTENDU que la MRC veut maintenir le service de collecte et de transport des plastiques agricoles pour les agriculteurs;

ATTENDU que suivant l'exercice de cette option de renouvellement, la valeur estimative de ce contrat est augmentée à 76 948,16 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Serge Bouchard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De prolonger le contrat numéro 2022/009 pour une année supplémentaire et d'indexer les prix unitaires selon l'indexation prévue au contrat;
2. De désigner la cheffe de projet — volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la cheffe de projet — volet matières organiques ou la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme cheffe de projet au sens dudit contrat;
3. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à intervenir avec le fournisseur de services pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2023-07-291

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC) VOLET 2 – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE COLLECTES DE MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a acquis des bacs roulants bruns pour la collecte des matières organiques du secteur résidentiel au cours des années 2021 à 2023;

ATTENDU que le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) volet 2, permet de financer 33,3 % des coûts d'acquisition de contenants résidentiels spécialisés pour la collecte des matières organiques, y compris les frais de livraison et de distribution;

ATTENDU que le PTMOBC permet de financer de telles acquisitions rétroactivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Denyse Tremblay, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière rétroactive dans le cadre du PTMOBC volet 2 pour l'acquisition des bacs roulants pour matières organiques achetés de 2021 à 2023;
2. Désigne la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, la demande d'aide financière ainsi que les documents inhérents à celle-ci.

2023-07-292

**COMPATIBILITÉ DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ (2024-2030) DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

ATTENDU la réception du projet modifié de Plan de gestion des matières résiduelles révisé (2024-2030) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de confirmer la compatibilité du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé (2024-2030) de la CMM avec le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska.

2023-07-293

**AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT NUMÉRO 2 À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

Soumis : Avenant numéro 2 à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.



ATTENDU la conclusion, le 30 octobre 2018, d'une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023;

ATTENDU QUE le 30 janvier 2023, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a confirmé l'ajout d'une somme supplémentaire pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisations établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et que cet ajout a fait l'objet d'un avenant à l'entente;

ATTENDU QUE le 23 mai 2023, la Ministre a confirmé la prolongation d'une année de la mesure des Alliances pour la solidarité et l'octroi d'une somme supplémentaire pour l'année financière 2023-2024, afin d'assurer la continuité de l'ensemble des activités prévues à l'Alliance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer l'avenant tel que soumis et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

2023-07-294

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DU ZOO DE GRANBY POUR LA PÉRIODE 2024-2028**

Soumis : Projet d'entente d'aide financière 2024-2028 à intervenir avec la Fondation du Zoo de Granby.

ATTENDU que l'entente quinquennale relative à l'octroi d'une aide financière par la MRC à la Fondation du Zoo de Granby vient à échéance en 2023;

ATTENDU que le Zoo de Granby constitue indéniablement un moteur de développement économique majeur du territoire;

ATTENDU que la MRC souhaite poursuivre son engagement et son appui au développement des activités de cette organisation;

ATTENDU la phase deux de l'habitat extérieur des mandrills du Zoo de Granby;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Denyse Tremblay, appuyé par M. le conseiller Serge Bouchard et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière à la Fondation du Zoo de Granby d'un montant annuel de 20 000 \$ pour les années 2024-2028, soit pour un montant total de 100 000 \$;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet d'entente tel que soumis et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;
3. De prendre à même le Fonds régions et ruralité, volet 2, le montant requis pour couvrir cette dépense.

2023-07-295

**APPEL DE PROJETS SIGNATURE INNOVATION « LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO! » – PROJETS RETENUS À LA SUITE DE L'APPEL DE PROJETS - PRINTEMPS 2023**

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que les principaux objectifs de cette entente sont d'encourager la pratique du vélo, de démarquer le territoire de La Haute-Yamaska par ses innovations, de développer la culture vélo en Haute-Yamaska et de parfaire l'expérience entourant le vélo en Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a dédié une enveloppe de 150 000 \$ pour lancer un appel de projets auprès des organismes du milieu afin qu'ils soient parties prenantes dans le développement de nouveaux projets en lien avec le vélo;

ATTENDU que l'appel de projets de Signature innovation s'est terminé le 9 juin 2023;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse des projets s'étant réuni 20 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de :

1. Retenir et octroyer, aux conditions recommandées par le comité d'analyse et de sélection des projets, une aide financière aux projets suivants dans le cadre de l'appel de projets de Signature innovation « La Haute-Yamaska, c'est vélo », à savoir :
  - a. *Aménagement d'espaces de stationnements sécurisés pour vélos*, du Cégep de Granby, pour un montant de 14 383 \$;
  - b. *Espace Vélos*, de la Maison des familles de Granby et région, pour un montant de 47 190 \$;
  - c. *Tous à vélo*, de Granby à vélo, pour un montant de 48 968 \$;
  - d. *Acquisition d'une station de réparation de bicyclette*, de Robin Bière Naturelle Inc., pour un montant de 4 405 \$;
  - e. *Vélo cargo pour livrer les dépannages alimentaires à Granby*, de S.O.S. Dépannage Granby et Région inc., pour un montant de 12 000 \$;
  - f. *Acquisition d'une flotte de vélos*, de l'école l'Envolée à Granby, pour un montant de 23 054 \$;
2. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer les conventions requises pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

2023-07-296

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RÉVISÉE (2023-2027) DU FONDS DE MICROCRÉDIT AGRICOLE DE LA HAUTE-YAMASKA (FMAHY)**

Soumise : Politique d'investissement révisée du FMAHY datée du 20 avril 2023.

ATTENDU que par sa résolution numéro 2017-12-454, la MRC de La Haute-Yamaska a créé le Fonds de microcrédit agricole de La Haute-Yamaska, en collaboration avec la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, la Coop des Montérégiennes et le Syndicat de l'UPA de la Haute-Yamaska;

ATTENDU que le FMAHY est en place depuis cinq ans et que la Politique d'investissement initiale est arrivée à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU que le Plan d'action du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Haute-Yamaska prévoit de maintenir le FMAHY et de l'adapter pour stimuler certains domaines d'activités selon les besoins;

ATTENDU qu'un rapport d'activités pour les cinq premières années du FMAHY (2018-2022) a été produit et présenté au comité des partenaires en avril 2023 et que les partenaires ont un intérêt à poursuivre leur partenariat;

ATTENDU que la Politique d'investissement du FMAHY a été révisée et approuvée par le comité des partenaires du FMAHY pour la période 2023-2027;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC d'approuver la Politique d'investissement telle que révisée pour 2023-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Serge Bouchard et résolu unanimement d'adopter la Politique d'investissement révisée du FMAHY (2023-2027) telle que soumise.

2023-07-297

**ENGAGEMENT D'ADHÉSION COMME MEMBRE AU CRÉNEAU D'EXCELLENCE EN ACÉRICULTURE**

ATTENDU que le conseil d'administration du Créneau Acéricole a adopté une résolution favorable à l'inclusion de l'Estrie et reconnaît le grand potentiel de collaboration;

ATTENDU que le Créneau Acéricole prévoit le financement et le déploiement d'une ressource à temps partiel pour l'Estrie;

ATTENDU que le conseil d'administration du Créneau fera une modification à sa composition pour offrir un siège au CA pour représenter l'Estrie;

ATTENDU que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) est conscient de la démarche de modification des frontières du Créneau et fournit un accompagnement technique;

ATTENDU que le MEIE et le Créneau travaillent actuellement sur leur nouvelle entente, le moment est donc opportun pour revoir les frontières du Créneau;

ATTENDU que le MEIE souhaite une démonstration claire de l'appui des territoires, minimalement par l'adhésion individuelle de chaque MRC, dans un engagement minimal de trois ans;

ATTENDU que les démarches et le développement de la filière distinctive en acériculture a été identifiée prioritaire par les MRC de l'Estrie et les partenaires (UPA et MAPAQ) dans l'entente sectorielle de développement (ESD) bioalimentaire 2018-2021;

ATTENDU que dans le cadre de l'ESD bioalimentaire 2018-2021, AGÉCO a été mandaté pour brosser un portrait succinct du profil des entreprises et leurs intentions de développement et défis rencontrés, identifier des opportunités de distinction pour le secteur acéricole estrien, évaluer l'intérêt des producteurs acéricoles pour ces potentielles démarches régionales et proposer une esquisse de plan de développement pour appuyer le positionnement distinctif;

ATTENDU que les outils du Créneau Acéricole représentent un potentiel intéressant pour soutenir les démarches et besoins en Estrie pour la mise en œuvre du plan de développement proposé en Estrie;

ATTENDU que les membres estriens actuels n'ont pas accès aux PADS2 et que l'intégration de l'Estrie au Créneau Acéricole rendrait admissibles les entreprises et organismes estriens membres admissibles;

ATTENDU que l'opportunité de mettre en place une concertation avec la ressource du Créneau, entre les organisations de recherche (Centre de recherche industrielle sur les technologies acéricoles, Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie, Centre de recherche, de développement et de transfert technologique acéricole) afin de favoriser l'identification des priorités de recherche en lien avec l'aménagement durable;

ATTENDU que l'acériculture représente pour l'Estrie un moteur économique non négligeable. Outre les entreprises acéricoles comme telles, les fournisseurs d'intrants, équipementiers, experts et établissements d'enseignement sont nombreux dans la région;

ATTENDU que la filière acéricole est parmi les secteurs identifiés par les acteurs agroalimentaires de l'Estrie comme ayant un haut potentiel pour contribuer à dynamiser le territoire;

ATTENDU que l'Estrie a le potentiel de devenir une référence pour l'ensemble du secteur acéricole à l'échelle du Québec, sur l'adaptation aux changements climatiques et l'adoption de bonnes pratiques – devenir partenaires d'autres lieux de recherche et concertation, notamment avec le Créneau Acéricole, dont l'une des orientations stratégiques est de « stimuler l'innovation et assurer le développement responsable de l'industrie »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Serge Bouchard et résolu unanimement :

1. D'approuver l'adhésion de la MRC de La Haute-Yamaska en tant que membre du Créneau d'excellence Acéricole dans un engagement minimal de trois ans;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la MRC tous les documents afférents à cette adhésion;

3. D'octroyer une contribution annuelle de 400 \$ pour les années 2023-2024-2025, soit pour un montant total de 1 200 \$;
4. D'utiliser le Fonds régions et ruralité volet 2 pour cette contribution financière de la MRC;
5. D'acheminer une copie de la présente résolution au Créneau Acéricole et à la Table des MRC de l'Estrie.

2023-07-298

**PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DU RÉSEAU DES HALTES GOURMANDES — JUILLET 2023**

Soumise : Prévion des dépenses du Réseau des Haltes gourmandes – Juillet 2023.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2023-2025 prévoit des actions pour faire reconnaître et croître le positionnement du réseau;

ATTENDU la priorité 2.1 du Plan d'action 2023-2025 du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska visant à développer des expériences gourmandes distinctives;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a dédié en 2023 une enveloppe pour la mise en œuvre du Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise les actions promotionnelles telles que soumises pour un montant de 10 890,88 \$, plus les taxes applicables. Le coût de ces dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité, volet 2.

2023-07-299

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-366 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 14 juin 2023 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2023-366 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Haute-Yamaska.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-366 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU que le conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 14 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 – Publication sur Internet et aux bureaux administratifs**

La MRC publie tout avis public sur son site Internet ainsi que sur un babillard affiché à ses bureaux administratifs.

**Article 3 – Publication des avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes**

En sus des publications prévues à l'article 2, la MRC publie les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes dans un journal local conformément à l'article 1027 du *Code municipal du Québec*.

**Article 4 – Autres modes de publication**

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la MRC de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

**Article 5 – Préséance du règlement**

Le présent règlement s'applique à tout avis public et a préséance sur les modalités de publication prescrites par toute disposition d'une loi générale ou spéciale.

Toutefois, le règlement ne s'applique pas à des modalités de publication visant d'autres textes que des avis publics.

**Article 6 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2023-07-300

**RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Serge Bouchard et résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Katia Bélanger au poste d'adjointe administrative au Service de gestion des matières résiduelles à compter du 17 juillet 2023, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2023-27.

2023-07-301

**FIN DE PROBATION DU TECHNICIEN-INSPECTEUR EN ÉVALUATION (POSTE SURNUMÉRAIRE)**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de mettre fin à la probation de M. Lucas Gimine au poste surnuméraire de technicien-inspecteur en évaluation en date du 23 juin 2023.

2023-07-302

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF – RÉCEPTION PROVISOIRE ET LIBÉRATION D’UNE PARTIE DE LA RETENUE DE GARANTIE – CONTRAT 2021/001**

Soumis : Certificat de réception provisoire pour les travaux de construction de l’intérieur du nouveau centre administratif de la MRC au 142, rue Dufferin à Granby émis par Favreau Blais Associés Architectes, daté du 13 juin 2023.

Suivant la recommandation de Favreau Blais Associés Architectes et du chef de projet de la MRC, M. Manuel Cabana, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D’autoriser la réception provisoire des travaux de construction pour le nouveau centre administratif de la MRC au 142, rue Dufferin à Granby en date du 13 juin 2023 et ce, selon les conditions indiquées au certificat de réception provisoire des travaux émis par Favreau Blais Associés Architectes;
2. De libérer la retenue de garantie prévue lors de la réception provisoire selon les dispositions du contrat numéro 2021/001. Toutefois, la Direction générale est autorisée à soustraire du paiement à l’entrepreneur général, tout montant jugé opportun à l’égard des travaux demeurant déficients ou non terminés, et ce, jusqu’à leur correction finale.

2023-07-303

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU CONTRAT 2021/001 – NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA (NUMÉRO D’AVIS SEAO 1467966)**

ATTENDU que la MRC a lancé un appel d’offres public pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC sous le numéro 2021/001 (numéro d’avis SEAO 1467966) le 25 mars 2021;

ATTENDU que par la résolution numéro 2021-06-287 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, la MRC a adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Decarel inc. (ci-après « Decarel »), le contrat pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC (ci-après le « contrat ») au montant de 15 995 000,00 \$;

ATTENDU que le contrat prévoit une double retenue, soit une retenue de 10 % et une retenue correspondant à la somme totale des dénonciations pour lesquelles la MRC n’a pas obtenu quittance;

ATTENDU que la MRC a reçu des dénonciations pour lesquelles elle n’a pas obtenu quittance;

ATTENDU que la double retenue prévue au contrat a pour effet d’exercer une pression financière considérable sur Decarel, mettant en péril la bonne exécution du contrat;

ATTENDU qu’il est dans l’intérêt de la MRC et de Decarel de payer à cette dernière la somme de 104 672,53 \$ pour les travaux effectués jusqu’au 31 mai 2023, déduction faite de la retenue de 10 % et d’une partie des dénonciations pour lesquelles la MRC n’a pas obtenu quittance pour permettre la bonne exécution du contrat;

ATTENDU qu’il est dans l’intérêt de la MRC et de Decarel de payer à cette dernière la somme de 141 706,31 \$ pour les travaux effectués jusqu’au 30 juin 2023, déduction

faite de la retenue de 10 % et d'une partie des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance pour permettre la bonne exécution du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise le paiement à Decarel d'une somme de 246 378,84 \$ pour les travaux effectués jusqu'au 30 juin 2023, déduction faite de la retenue de 10 % et d'une partie des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance pour permettre la bonne exécution du contrat.

**2023-07-304**

**FABRICATION, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF – LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2022/006**

ATTENDU le contrat numéro 2022/006 intervenu pour la fabrication, livraison et installation de mobilier de bureau pour le nouveau centre administratif;

ATTENDU que la fourniture de service est maintenant complétée et la recommandation de Mme Denise Leclaire, directrice des services administratifs et des ressources humaines, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Denyse Tremblay, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution de 5 % pour la fabrication, livraison et installation de mobilier de bureau pour le nouveau centre administratif, soit un montant représentant 7 967,00 \$, payable à Buropro Citation inc.

**2023-07-305**

**FABRICATION ET LIVRAISON DE FAUTEUILS ET DE CHAISES POUR LE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF – LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2022/010**

ATTENDU le contrat numéro 2022/010 intervenu pour la fabrication et livraison de fauteuils et de chaises pour le nouveau centre administratif;

ATTENDU que la fourniture de service est maintenant complétée et la recommandation de Mme Denise Leclaire, directrice des services administratifs et des ressources humaines, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Serge Bouchard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution de 5 % pour la fabrication, livraison et installation de mobilier de bureau pour le nouveau centre administratif, soit un montant représentant 3 274,55 \$, payable à Buropro Citation inc.



2023-07-306

**APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
<b><u>RATIFICATION D'ACHATS :</u></b>		
<b>Partie 1 du budget (ensemble) :</b>		
Atelier Rose tomate	Entretien des plates-bandes du 142 Dufferin	2 863,56 \$
Emblème inc.	1 polo grandeur 2XL logo MRC pour Synergie Haute-Yamaska	49,73 \$
Entreprise P. Bombardier	Coupe de gazon du 17 juillet au 15 octobre au 142 Dufferin	1 231,85 \$
ited	2 écrans Viewsonic 24" ajustables et ajustement de prix pour échange de 6 écrans Viewsonic 24" qui étaient non ajustables	536,56 \$
Groupe de géomatique Azimut inc.	Formation sur GOcadastre, GOnet, GOrôle pour KM	1 396,95 \$
Groupe de géomatique Azimut inc.	Banque de 5 h de soutien pour le service de planification du territoire	632,36 \$
Groupe de géomatique Azimut inc.	Banque de 5 h de soutien pour le Service de l'aménagement, urbanisme et zonage	632,36 \$
Groupe de géomatique Azimut inc.	Banque de 10 h de soutien pour le service de boues de fosses septiques	1 264,73 \$
Réseau d'experts BRH	Tests psychométriques, Excel, Word et français pour le poste d'adjoint administratif au service de gestion des matières résiduelles	356,43 \$
<b>Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :</b>		
Atelier Rose tomate	Entretien des plates-bandes du 142 Dufferin	76,44 \$
Emblème inc.	2 polos grandeur L logo MRC	78,73 \$
Entreprise P. Bombardier	Coupe de gazon du 17 juillet au 15 octobre au 142 Dufferin	32,88 \$

Fournisseur	Description	Coût
<b><u>APPROBATION D'ACHATS :</u></b>		
<b>Partie 1 du budget (ensemble) :</b>		
Visa (Amazon)	Accessoires pour le drone (tapis d'atterrissage, écran protecteur manette, sangle standard, protection contre le soleil, protecteur de manette)	145,33 \$
Canadian Tire	Bloc d'alimentation au lithium-ion avec lampe Del Rocksolar	287,43 \$
CN2i - Coopérative nationale de l'information indépendante	2 publicités supplémentaires contrat de collectes régional (La Voix de l'Est)	4 275,92 \$
DroneXperts Custom Landing Pad - Québec	1 batterie pour drone	320,78 \$
icimédias	2 publicités supplémentaires contrat de collectes régional	1 752,22 \$
Les Imprimés Shefford inc.	Papeterie annuelle MRC (formulaire comptabilité et enveloppes)	2 399,64 \$
Journal Panorama	2 publicités supplémentaires contrat de collectes régional	610,00 \$
<b>TOTAL:</b>		<b>18 943,91 \$</b>

2023-07-307

**APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-07 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

Note :

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2023-07-308

**NOUVEAUX SIGNATAIRES POUR TOUS LES CHÈQUES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA**

Il est proposé par Mme la conseillère Denyse Tremblay, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que tous les chèques tirés sur l'un des comptes bancaires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska sont signés par M. Paul Sarrazin, préfet, ou par M. René Beauregard, préfet suppléant et contresignés par l'une des personnes suivantes :

- a. Mme Johanne Gaouette, directrice générale et greffière-trésorière; ou
- b. M. Jean Hogue, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint; ou
- c. Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines; ou
- d. Mme Marie-Claude Gauthier, directrice adjointe des Services administratifs et des ressources humaines.

Le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer à l'institution financière tout document inhérent à cette modification des signataires, ces documents feront partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récités;

La présente résolution est effective à compter du 12 juillet 2023 et abroge, à compter de cette date, la résolution numéro 2022-11-473 du 23 novembre 2022.

2023-07-309

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICE AVEC LA MRC BROME-MISSISQUOI POUR LE PARTAGE TEMPORAIRE D'UNE RESSOURCE**

Soumis : Projet de protocole d'entente intermunicipale de service avec la MRC Brome-Missisquoi pour le partage temporaire d'une ressource pour la période du 15 juin au 28 juillet 2023 dont la valeur estimative est de 4 427,18 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le protocole d'entente intermunicipale de service pour le partage temporaire d'une ressource tel que soumis et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;
2. De nommer le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint en tant que responsable de la coordination du partage de la ressource.

2023-07-310

**DISSOLUTION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU la formation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la MRC et la nomination de ses membres par la résolution numéro 2022-07-316;

ATTENDU l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 du *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement, la MRC est soustraite à l'obligation de former un tel comité et que les fonctions qui lui sont confiées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* sont exercées par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Serge Bouchard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de dissoudre le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la MRC.

**Note :**                    **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022-2023 DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le rapport annuel du comité de sécurité publique couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 est déposé aux membres du conseil de la MRC.

**Note :**                    **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

**2023-07-311**            **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 32.

(Signé)  
\_\_\_\_\_  
M. René Beauregard, préfet suppléant

(Signé)  
\_\_\_\_\_  
Mme Johanne Gaouette,  
directrice générale et  
greffière-trésorière